

Filière de formation postgraduée en
psychiatrie et psychothérapie adulte

Document à l'usage des médecins engagé·es au sein du Département de psychiatrie des HUG

ORGANISATION GENERALE ET PRATIQUE DE LA FILIERE DE FORMATION POSTGRADUEE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHERAPIE ADULTE

Le département de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève regroupe plusieurs services et unités reconnus comme centres de formation postgraduée accrédités par l'Institut Suisse de Formation Postgraduée (ISFP) qui participent au cursus régional de formation en psychiatrie adulte :

- Service de psychiatrie adulte (SPA)
- Service de psychiatrie gériatrique (SPG)
- Service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC)
- Service d'addictologie (SA)
- Service des spécialités psychiatriques (SSP), y inclus l'Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM)
- Service des mesures institutionnelles (SMI)

Les engagements sont effectués par les médecins-chefs de ces services. La formation s'effectue en deux étapes :

- Durant les deux premières années de formation postgraduée de psychiatrie, la filière organise les tournus des médecins internes dans les services
- A partir de la troisième année de formation spécifique, le médecin interne sera responsable de rechercher un poste dans le ou les services de son choix en contactant le ou la chef.fe du service souhaité et en communiquant ses choix à la commission de planification par l'intermédiaire du formulaire de demande de desiderata.

Sur un plan pratique, au terme des six années de formation postgraduée, chaque médecin interne suivant la filière de formation sera en mesure d'attester avoir travaillé dans les domaines ci-après :

- en psychiatrie adulte (SPA) ou au service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC) , y inclue les urgences psychiatriques au sein de l'unité des urgences psychiatriques (UUPSY)
- en psychiatrie gériatrique, au service de psychiatrie gériatrique (SPG) ;
- en addictologie, au service d'addictologie (SA) ;
- en psychiatrie forensique au sein du service des mesures institutionnelles (SMI)

Toute expérience préalable dans ces domaines, validée dans d'autres centres de formation, sera prise en considération.

Cette organisation a pour but de :

- 1) permettre aux médecins internes de se familiariser avec l'ensemble des domaines de soins spécifiques en psychiatrie adulte ;
- 2) garantir aux médecins internes une continuité dans la première partie de leur parcours (sous réserve de leur bon fonctionnement) ;
- 3) offrir aux médecins internes un suivi régulier de leur formation postgraduée, afin d'aboutir à l'obtention du titre de spécialiste dans le délai prévu par le règlement de la formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie adulte.

MODALITES D'ADMISSION ET DE POURSUITE AU SEIN DE LA FILIERE DE FORMATION POSTGRADUEE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHERAPIE ADULTE

- Les médecins internes en 1^{re} année du cursus de formation postgraduée en psychiatrie et en psychothérapie adulte et désirant intégrer la filière genevoise doivent adresser, avant le 15 février, leur candidature avec un CV complet à jour, (incluant une copie de leurs notes d'examen final, ainsi qu'une photographie), le formulaire de préavis de leur hiérarchie directe, ainsi que l'évaluation de leur prestations à 3 mois. Cette candidature doit être transmise au secrétariat de la commission de la filière de formation, afin qu'un rendez-vous soit fixé avec la commission qui statuera sur l'intégration à la filière de formation du département
- Les médecins internes ayant intégré la filière et accomplissant leur 2^e année seront affectés à par la commission de planification de manière centralisée à l'un des services du Département de Psychiatrie
- Les médecins internes accomplissant leur cursus dans la filière genevoise à partir de la 3^e année seront sollicités en février de l'année précédente par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur leur desiderata d'affectation
- Lorsque la/le médecin en 1^{re} ou 2^e année de formation (lors des années de tournus) prévoit d'effectuer l'année de formation postgraduée clinique non spécifique ou encore une/plusieurs années de psychiatrie dans une autre institution, la filière de formation doit en être avertie au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours. Au-delà de cette date, un désistement du médecin interne n'est plus admis.